

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B - Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Monuments historiques</u></p> <p>Servitude de protection des monuments historiques</p> <p>AC1</p> <p>- Pont de la Chartreuse</p> <p>- Ruines du vieux pont et les deux maisons à péage</p> <p>- Maison forte de Farnier : façades et toitures, portail d'entrée, porte du XVIème siècle incluse dans le bâtiment des communs</p> <p>- Chartreuse Notre Dame du Puy</p> <p><i>- Ancienne abbaye de Doue (située sur St Germain-Laprade mais périmètre déborde sur Brives-Charensac)</i></p> <p><i>- Vestiges de l'église de l'ancienne abbaye de Doue (située sur St Germain-Laprade mais périmètre déborde sur Brives-Charensac)</i></p>	<p>Articles L 621-1 à L 621-33 du Code du Patrimoine</p> <p>Articles R 621-1 à R 621-97 du Code du Patrimoine</p>	<p><u>Classement M.H. :</u></p> <p>21 Février 1914</p> <p><u>Inventaire M.H. :</u></p> <p>16 Septembre 1949</p> <p>27 Octobre 1986</p> <p>21 Août 1992</p> <p>10 septembre 1990</p> <p><u>Classement M.H. :</u></p> <p>2 septembre 1994</p>	<p>S.T.A.P.</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B - Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Monuments naturels et sites</u> Servitude de protection des monuments naturels et des sites AC 2 - Site du Puy-Polignac	Articles L 341-1 à L 341-15 du Code de l'environnement Articles R 341-1 et suivants du Code de l'Environnement	Site inscrit le 15 Novembre 1973	S.T.A.P.

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Electricité</u></p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p> <p>I4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne à 2 circuits 63 Kv Le Puy-Sanssac n° 1 - Ligne à 2 circuits 63 Kv Le Puy-Sanssac n° 2 - Ligne 63 KV Le Puy en Velay-Taulhac - Ligne 63 KV Blavozy-Le Puy en Velay - Poste 63 KV Le Puy en Velay 	<p>Article 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15.06.1906.</p> <p>Article 298 de la loi des finances du 13.07.1925</p> <p>Article 35 de la loi 46.628 du 08.04.1946 modifiée</p> <p>Articles 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 Décret 70-492 du 1 juin 1970 modifié</p>	<p>DUP du 13 Déc. 1972</p> <p>DUP du 12 Sept. 1984</p>	<p>D.R.E.A.L. R.T.E.</p> <p>LYON</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Voies ferrées</u></p> <p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p> <p>T 1</p> <p>- Ligne ferroviaire 798000 St Georges d'Aurac à St Etienne – Chateaucieux (P.K. 53.874 à P.K. 54.611)</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer.</p> <p>Article L 123-6 et R 123- 3, L 114-1 à L 114-6, R 131-1 et s. ainsi que R 141-1 et suivants du code la voirie routière</p>		<p>S.N.C.F. 69 Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble « Le Rhodanien » 5 et 6 Place Charles Béraudier 69003 LYON et R.F.F.</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.</p> <p>PT1</p> <p>- Station « Brives-Charensac » - « Le Garay-Breuil de Doue » n° 43013088</p>	<p>Article L 2223-1 et R 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Article R 425-13 du Code de l'Urbanisme</p>	<p>Décret du 25 Août 1982</p>	<p>T.D.F. Lyon</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.</p> <p>PT2</p> <p>- Station « Brives-Charensac » - « Le Garay-Breuil de Doue » n° 43013088</p>	<p>Articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 et R 39 du code des postes et des communications électroniques</p> <p>Article L 5113-1 du code de la défense</p>	<p>Arrêté du 1er Mars 1982</p>	<p>T.D.F. Lyon</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL
-----II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques). PT 3 - Câble enterré n° 43-29	Articles L 45-9, L 48 et R 20-55 à R 20-62 du code des postes et des communications électroniques		FRANCE- TELECOM Pôle DICT B.P. 329 830007 DRAGUIGNAN

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles</p> <p>PM 1</p> <p>- <i>P.E.R.I. du Puy (Loire)</i></p> <p>- <i>P.P.R.I. (Loire)</i></p> <p>- P.P.R.N.P. « Retrait et Gonflement des Argiles »</p> <p>- P.P.R.I. (Loire, Borne, Dolaizon et leurs affluents)</p>	<p>Articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement</p> <p>Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement</p> <p>Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011</p>	<p><i>A.P. du 20 Novembre 1989 (Abrogé)</i></p> <p><i>A.P. du 23 Décembre 1998 (Abrogé)</i></p> <p>Arrêté DIPPAL 2014-136 du 30 Sept. 2014</p> <p>Arrêté DDT 2015-044 du 28 Sept. 2015</p>	<p>D.D.T./ S.A.T.U.R.N.</p> <p>Bureau Prévention des Risques Naturels</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Salubrité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Cimetières</u> Servitudes au voisinage des cimetières Int 1	Article L 2223-1 et R 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales Article R 425-13 du Code de l'Urbanisme		D.D.C.S.P.P. Service Santé-Environnement